

Créteil, le 25 juin 2018

Réf. : 2018-099

Ligue de défense des Conducteurs
23 avenue Jean Moulin
75 014 Paris

Madame, Monsieur,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de la carte pétition que vous avez mise en place, comptant plus d'une cinquantaine de pétitionnaires à ce jour.

Toutefois, notre Département n'est concerné que marginalement par l'abaissement des limitations de la vitesse maximale de 90 à 80km/h sur le réseau secondaire.

En effet, le Département du Val-de-Marne ne dispose du pouvoir de police que sur les routes départementales hors-agglomération, soit quelques kilomètres de voiries départementales situées sur le plateau Briard ou sur la RD1, dotée d'un séparateur central.

Espérant avoir répondu à vos attentes et vous remerciant de m'avoir fait part de vos préoccupations,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Christian FAVIER

Christian FAVIER,

Président
du Conseil départemental
du Val-de-Marne

//HÔTEL DU DÉPARTEMENT
21-29, av. du Général-de-Gaulle
94054 Créteil cedex
Tel : +33 1 43 99 70 01
Fax : +33 1 43 99 70 06
christian.favier@valdemarne.fr
www.valdemarne.fr

